



IGE | IPI

Rapport annuel 2015 | 16

Marque verbale Slogan
Combinaison de chiffres
Marque de couleur
Marque tridimensionnelle
Marque de mouvement
Combinaison de lettres
Marque de couleur





3

Avant-propos

Catherine Chammartin,
directrice

5

STOP A LA PIRATERIE

Bel aspect... mais
est-ce un vrai?

8

Protection des marques

Plonger dans
le bleu Nivea

12

Rapport d'activité 2015-16

Faits marquants du
vingtième exercice

27

Organigramme

Conseil de l'Institut
et organe de révision

29

Comptes annuels 2015-16

Résultat d'exploitation
en progression, capital
propre en recul



Catherine Chammartin,
directrice

Il y a vingt ans, l'Institut faisait figure de pionnier. En 1996, l'ancien Office fédéral de la propriété intellectuelle devient un établissement autonome sur les plans juridique et organisationnel. Rebaptisé Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), il vole de ses propres ailes et est indépendant du budget fédéral. Pour la majorité des clients, l'IPI constitue le premier interlocuteur pour toutes les questions touchant aux brevets, aux marques, aux designs et au droit d'auteur, et il s'est également taillé une réputation en tant que prestataire. Il agit en outre comme «conseiller juridique» auprès de la Confédération en matière de propriété intellectuelle. Dans ce rôle, il a concentré ses efforts sur deux projets législatifs au cours de l'année sous revue, la révision du droit d'auteur et la nouvelle réglementation «Swissness».

Le Conseil fédéral entend moderniser le droit d'auteur et ambitionne entre autres d'améliorer la lutte contre le piratage sur Internet sans criminaliser toutefois les utilisateurs d'offres numériques. Sur le Web, tout un chacun peut consulter des offres sans restriction aucune. Mais les offres disponibles sans autorisation et donc illégales sont susceptibles d'entraver les chances des offres légales de s'établir sur le marché. La révision de la loi sur le droit d'auteur vise à remédier rapidement aux cas évidents de piratage. Le projet de révision élaboré par l'IPI a été mis en consultation par le Conseil fédéral entre le 11 décembre 2015 et le 31 mars 2016.

Il a suscité un nombre de prises de position extraordinairement élevé, qui préconisent des angles d'action parfois fortement divergents. Si la nécessité d'une révision du droit d'auteur réunit un large consensus, les avis sur son aménagement sont très partagés. Il en ressort cependant que la recherche d'un équilibre entre les intérêts des artistes, des producteurs et des utilisateurs reste indispensable à l'ère du numérique. Le Conseil fédéral publiera encore en 2016 les résultats de la consultation.

La nouvelle réglementation «Swissness» renforce la protection de la désignation «Suisse» et de la croix suisse. Elle contribue à prévenir et à endiguer les abus dans le but de préserver durablement la valeur de la «marque Suisse». Le Conseil fédéral ayant approuvé les ordonnances d'exécution, la législation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Pendant l'exercice sous revue, l'IPI s'est attelé aux travaux préparatoires en vue de cette échéance. Les directives en matière de marques ont été révisées et soumises aux milieux intéressés pour consultation. L'IPI a mis en œuvre des mesures organisationnelles et notamment informatiques en vue de la nouvelle procédure de radiation et des nouvelles tâches qui lui incombent en relation avec l'application des droits. Il a entrepris également la création du registre des appellations d'origine et des indications géographiques pour les produits non agricoles.

Agir en pionnier signifie faire preuve de courage et s'attacher en permanence à améliorer ses prestations. En parcourant ce rapport annuel, vous découvrirez ce qui, aujourd'hui, caractérise l'esprit pionnier qui anime l'IPI et ce qui le nourrit. Je vous souhaite une bonne lecture!

Impressum

Edition: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) rattaché au Département fédéral de justice et police

Conception, rédaction, traduction et coordination: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Conception graphique: Beat Brönnimann, grafonaut, Wabern

Photos et conception photographique: Andreas Greber, Berne

Photo p. 3: ©Remo Eisner

Photos p. 6 et 7: ©Daniel Poffet

Photos p. 9 et 10: ©Franz Schwendimann

Composition et correction: Typopress Bern AG, Berne

Impression: Imprimerie Saint-Paul, Fribourg

© Copyright

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g, CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 377 77 77

Fax +41 (0)31 377 77 78

www.ipi.ch

Le rapport annuel de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est distribué gratuitement et peut être téléchargé au format PDF à partir du site www.ipi.ch (rubrique Qui sommes-nous? > Institut > Rapport annuel).

Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

Reproduction autorisée avec indication de la source. Justificatif souhaité.

Novembre 2016

Légendes des photographies

Les photographies illustrant ce rapport annuel mettent en scène la protection des marques. Elles montrent des collaborateurs de l'IPI avec différents types de marques qui ont été présentés dans le cadre d'une exposition spéciale au Swiss Brand Museum (voir article p. 8 et suivantes):

- Loris Cicchini, collaborateur spécialiste au service Finances et comptabilité/Controlling, et son fils Ean, qui rit de bon cœur en apercevant Miggy le cochon, que l'on peut voir à la p. 31 (couverture, p. 2).
- Fabiola Portenier Schmid travaille en tant que secrétaire juridique pour la revue sic! (p. 4).
- Egon Boedtker est le chef suppléant du Centre de contact (p. 11).
- Xenia Abdin est la cheffe suppléante de l'Administration des marques (p. 17).
- Hansueli Stamm est senior économiste (p. 23).
- Diana Garcia Portolés est experte en brevets (p. 28).
- Dittmar Grosse travaille à la logistique et dans le service d'intendance (p. 31).
- Sabrina Konrad est juriste (p. 36).

Bel aspect... mais est-ce un vrai?

Que ce soit à la plage ou sur Internet, nous avons tous été confrontés un jour à des copies de sacs à main ou de lunettes de soleil de marque. Quelle est la face cachée de ces contrefaçons? A qui profitent-elles? Le Musée suisse des douanes dévoile jusqu'au mois d'octobre 2018 l'ampleur et les dessous de ce fléau et explique comment faire pour éviter les prétendues bonnes affaires qui, en fin de compte, peuvent coûter cher.



Le crochet se détache de loin sur le mur du Musée suisse des douanes. Des pirates auraient-ils pris le contrôle de l'ancien poste de gardes-frontières? Arrivé dans le bâtiment au bord du lac de Lugano, le visiteur est vite rassuré. C'est une autre forme de criminalité qu'il découvre dans l'exposition spéciale mise sur pied par l'association STOP A LA PIRATERIE: la piraterie commerciale et audiovisuelle. Comme les membres de l'association sont issus de secteurs très divers (pouvoirs publics, économie, défense des consommateurs), les concepteurs de l'exposition ont veillé, en ratissant large, à éclairer toutes les facettes du phénomène de la contrefaçon et du piratage. Lorsqu'il entre dans la première salle – un atelier de contrefacteurs reconstitué –, le visiteur se rend compte que la contrefaçon touche un nombre incroyable de catégories de produits. La salle est mal éclairée, les fenêtres sont obscurcies: la contrefaçon est en effet le fait de criminels qui

agissent dans l'ombre. En arrière-fond, on entend des bruits de chargement et de déchargement de marchandises. Les copies réunies dans cette pièce invitent à la découverte. Le vaste éventail de produits contrefaits a de quoi surprendre: des plaquettes de frein, des appareils ménagers et même des brosses à dents. Le visiteur réalise peu à peu les dangers auxquels on s'expose en achetant des faux. Un casier vide raconte l'histoire fictionnelle d'un opérateur en horlogerie au chômage. Victime de contrefaçons, la marque horlogère pour laquelle il travaillait a été contrainte de réduire ses capacités de production. Comme les contrefacteurs ne paient ni impôt ni cotisations sociales, les sociétés et l'Etat sont dans l'impossibilité d'investir dans des projets, des emplois et la formation. Un peu plus loin, on fait appel à la solidarité du visiteur avec les artistes. Un jeu multimédia, produit par l'Association des musiciens suisses, l'invite à produire son

disque pour lui faire comprendre qu'un musicien doit faire face à des investissements importants avant de voir son CD dans les bacs. Qu'ils soient musiciens, metteurs en scène, photographes ou encore concepteurs de jeux vidéo: les artistes vivent de la vente de leurs œuvres, et les copies pirates leur coupent l'herbe sous les pieds, les obligeant même parfois à jeter l'éponge. Et tout à coup, le visiteur prend conscience: que serait notre monde sans art?

En achetant des contrefaçons, les consommateurs s'exposent souvent à des risques inconsidérés. C'est le message que l'on veut faire passer avec un cercueil rempli de faux médicaments. Un tiers environ des

contrefaçons confisquées par les autorités douanières de l'UE sont en effet potentiellement dangereuses pour la santé et la sécurité.

Commander en ligne, à prix avantageux, les dernières baskets à la mode ou craquer pour une fausse montre de marque suisse pendant les vacances: où est le mal? Lorsqu'on décide d'acheter une contrefaçon, on n'a pas à l'esprit les conséquences de son achat, et on est en général peu informé des dessous et de l'ampleur du commerce de faux. Bien souvent, les personnes se font une idée erronée des contrefacteurs: elles les voient comme des Robin des Bois des temps modernes, qui

permettent à Monsieur et Madame Tout-le-Monde d'acheter des produits de marque bon marché. Or elles oublient que la contrefaçon est le fait du crime organisé, dont la seule préoccupation est de tirer profit de ce commerce. La visite de cet atelier reconstitué permet au visiteur de découvrir des choses qu'il ignorait et de se rendre compte des conséquences désastreuses du phénomène.

HALTE DOUANE! Le passage vers la prochaine salle fait office de passage de la frontière. Transportez-vous un faux dans vos bagages? Avez-vous commandé une copie à l'étranger? Dans cette salle, le visiteur apprend pourquoi les contrefaçons

sont retenues à la frontière. Comme elles causent des préjudices considérables et sont potentiellement dangereuses, la loi interdit leur fabrication et leur vente. C'est pour cette même raison que l'importation de faux est interdite en Suisse. Si les douanes trouvent des marchandises contrefaites dans les bagages de touristes ou dans des envois postaux, elles les confisquent et les détruisent.

Dans la deuxième salle de l'exposition, le visiteur se retrouve dans le salon de la famille Fragnière, où il peut s'installer sur un canapé ou dans un fauteuil pour suivre une discussion entre les différents membres de cette famille, qui tous se sont fait piéger

par des contrefaçons. Il y apprend aussi ce à quoi il doit être attentif lorsqu'il fait des achats pour reconnaître et éviter des copies et des faux et pour ne pas vivre la même déconvenue.

Dans le temps, le Musée des douanes abritait des gardes-frontières chargés de traquer les contrebandiers. Aujourd'hui et jusqu'au 20 octobre 2018, il est aux mains des contrefacteurs, le crochet de pirate le signale de loin.



Impressions de l'exposition spéciale «Bel aspect... mais est-ce un vrai?» consacrée à la contrefaçon et au piratage au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, Lugano.



**<Bel aspect... mais est-ce un vrai?>
Une exposition spéciale consacrée à la contrefaçon et au piratage**

Du 15 avril 2016 au 20 octobre 2018 au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, Lugano

Destinée plus particulièrement aux jeunes et aux familles, l'exposition explique l'importance des titres de protection industrielle (marques, designs, brevets) et les dommages causés par la piraterie commerciale et audiovisuelle à l'économie et à la société. Pour les écoles et le personnel enseignant, il existe du matériel didactique permettant de préparer la visite et d'approfondir la thématique. Tous les visiteurs peuvent tester les connaissances acquises au cours de l'exposition en participant à un concours au terme de leur visite.

Plonger dans le bleu Nivea

Cet été, le Swiss Brand Museum à Berne consacrait une exposition spéciale à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) sous le titre <Imaginer. Réaliser. Protéger.>. La protection des marques était au cœur de cette présentation interactive montrée du 23 juillet au 14 septembre 2016 dans le petit bâtiment douanier historique placé sous protection de l'UNESCO qui abrite le musée. L'exposition fournissait également des informations intéressantes sur les activités et l'histoire de l'IPI.

Idéalement placé à l'entrée du pont Nydeggen menant à la vieille ville de Berne, à proximité du Parc aux ours, le Swiss Brand Museum offre un point de vue spectaculaire sur l'Aar. Alors que les Bernois s'adonnaient aux joies de la baignade dans les eaux vertes et rafraîchissantes de la rivière qui traverse la capitale fédérale, les touristes d'ici et d'ailleurs ont pu s'immerger, cet été, dans le monde des marques pour vivre une expérience multisensorielle. Au rez-de-chaussée du musée, différents types de marques étaient à l'affiche d'une projection multimédia, dont le propos n'était pas tant de montrer les marques sous leur aspect visuel ordinaire, mais de révéler les formes diverses et variées qu'elles peuvent revêtir. La plupart des gens connaissent les logos de sociétés célèbres, mais ignorent souvent que les entreprises peuvent aussi demander à l'IPI l'enregistrement en tant que marques de mots, de combinaisons de chiffres, de jingles ou de certaines couleurs.

Le mauve de la vache Milka, l'orange de la marque Ovomaltine ou un simple bleu: une couleur peut devenir une marque à laquelle le consommateur associe un produit. Les couleurs appartiennent au domaine public et ne sont en principe pas admises à l'enregistrement à titre de marques. Cependant, lorsqu'une couleur est utilisée pendant des années, voire des décennies, en relation avec un produit donné et que le public l'associe à une entreprise, elle peut, dans certains cas, devenir une marque (on parle alors de marque de couleur). Les visiteurs ont pu s'en rendre compte lorsque la salle s'est retrouvée plongée dans le bleu Nivea. Ce bleu est si étroitement lié à la marque qu'il n'est nul besoin de mentionner le nom de celle-ci. La simple couleur crée l'association d'idées et fait penser à la fameuse boîte de crème Nivea. Il en va de même pour les marques verbales, le type de marque le plus fréquemment enregistré.

En apercevant les lettres YB projetées sur le mur en caractères d'imprimerie et en noir et blanc, les visiteurs, ou du moins les fans du ballon rond, imaginaient les voir en jaune sur fond noir tant leur force évocatrice est grande.

Une des séquences de la présentation audiovisuelle avait également pour but de révéler comment une marque connue peut créer un effet de reconnaissance. Elle montrait un jeune homme en train de marcher, une perche à selfie à la main, en se demandant «Qui l'a inventé?». L'usage détourné de ce fameux slogan fait penser spontanément à Ricola, qui a inscrit la marque au registre, notamment pour des

bonbons. Un slogan est généralement une formule concise et frappante qui est associée avec habileté à un produit ou à un service. Il peut être enregistré pour prévenir les utilisations abusives.

Dans la même pièce, les visiteurs ont pu découvrir encore un autre type de marque en tâtant deux objets cachés dans des boîtes: la marque tridimensionnelle, qui consiste le plus souvent en la forme du produit ou de l'emballage. Sans même voir les marques des deux objets dissimulés à leur regard, ils ont très vite reconnu la bouteille Granini et le lapin en chocolat de Lindt. Aujourd'hui, les formes sont protégées principalement en tant que designs.

Le point culminant de cette présentation audiovisuelle des différents types de marques était une danse exécutée par deux danseurs, l'un habillé en rouge et l'autre en bleu, qui reproduisaient, en s'entrelaçant avec élégance, les différentes séquences de la célèbre marque de mouvement de Swisscom, créant ainsi un joli effet de surprise.

A l'étage, l'exposition retraçait l'histoire de l'IPI et passait en revue ses divers secteurs d'activités, entre autres le design et le droit d'auteur. Les visiteurs ont pu découvrir sur des panneaux en noir et blanc dessinés dans un style BD la première employée de l'ancien office fédéral de la

Le Swiss Brand Museum à Berne



Protection des marques

propriété intellectuelle, mais aussi le plus célèbre examinateur de brevets de l'IPI, à savoir Albert Einstein, et quelques-unes des inventions qu'il a examinées en vue de leur brevetabilité lorsqu'il travaillait à Berne. Certains produits comme le velcro étaient présentés avec, en regard, leur fascicule de brevet, le propos étant de montrer les deux facettes très différentes d'une invention, à savoir l'objet concret et le dessin technique nécessaire à sa réalisation.

12

Le Swiss Brand Museum accueille dans des expositions permanentes et temporaires et en exclusivité des marques, des innovations et des institutions suisses

d'importance. Les marques permettent aux entreprises d'individualiser leurs produits et leurs services et de se démarquer ainsi de la concurrence. Elles constituent un capital précieux, car leur création et leur valorisation représentent des investissements considérables en temps et en argent. Par leur enregistrement, elles deviennent des actifs immatériels et permettent de se prémunir contre la piraterie commerciale. Peut-être y avait-il, parmi les visiteurs suisses du Swiss Brand Museum, un patron de PME qui a été sensibilisé à l'importance de ses biens immatériels. Les nombreux touristes étrangers ont, pour leur part, compris que la clé du succès des

marques suisses présentées réside dans un régime efficace de protection. En sortant du musée, d'aucuns auront peut-être songé que le vert si typique (et quasiment emblématique de la ville de Berne) des eaux de l'Aar pourrait bien avoir les qualités d'une marque de couleur. Et gageons qu'ils auraient certainement aimé s'y plonger comme dans le bleu Nivea.



Swiss Brand Museum

Situé à l'entrée du pont Nydegg, à Berne, le Swiss Brand Museum présente depuis le printemps 2015 des inventions courantes et des innovations révolutionnaires typiquement suisses. Créé par la jeune agence bernoise Porte Blanche en collaboration avec des partenaires suisses et étrangers, le premier musée suisse des marques est une institution unique au monde qui aspire à montrer aux visiteurs d'ici et d'ailleurs la Suisse comme le berceau de marques et de produits de renommée mondiale.

◀ Impressions de l'exposition spéciale «Imaginer. Réaliser. Protéger.» au Swiss Brand Museum à Berne consacrée à la protection des marques et à l'IPI.



Faits marquants du vingtième exercice

Au cours de l'année sous revue, la propriété intellectuelle a figuré en bonne place sur de nombreux agendas nationaux et internationaux. L'IPI s'est concentré sur les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la réglementation <Swissness> qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, mais il a aussi élaboré un avant-projet législatif, mis en consultation, pour moderniser le droit d'auteur. Plus d'informations sur: www.ipi.ch.

Délivrance de marques, de brevets et de designs

Demandes d'enregistrement de marques

Après une stabilisation en 2014-15, les demandes d'enregistrement de marques suisses ont progressé de 5% au cours de l'exercice sous revue. Sur les 16 995 demandes d'enregistrement de marques, 6% étaient des demandes dites express, dont l'examen, au prix de 400 francs, est réalisé dans un délai d'un mois. Si la liste des produits et des services comporte des termes issus de la base de données de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), les demandes sont examinées en l'espace de six jours ouvrés. 42% de toutes les demandes ont été traitées selon cette procédure d'examen anticipé. Lorsque la demande est mani-

festement non problématique, la marque est enregistrée sur le champ et sans taxe supplémentaire. Cette situation s'est présentée dans 21% des cas. Au cours des douze derniers mois, le nombre des demandes traitées a augmenté de 2%, soit 16 219 contre 15 877 en 2014-15. Les demandes déposées par voie électronique via eTrademark (<https://e-trademark.ige.ch>) ont connu une légère hausse pour s'établir à 97%. Les demandes d'enregistrement international ont légèrement reculé passant de 3133 en 2014-15 à 2987, alors que le volume des oppositions formées s'est accru de 7% (645 contre 602 en 2014-15). 620 cas ont été réglés, ce qui a permis de garantir des délais de traitement très courts. L'IPI rend une décision formelle dans un délai d'un mois, une décision matérielle dans un délai de trois mois. Après avoir progressé de 18% au cours de l'exercice 2014-15, les prolongations de

marques suisses accusent une baisse de 7% au terme des douze mois sous revue (passant de 11 263 à 10 443). L'IPI a procédé à 24 298 modifications du registre des marques (notamment des transferts, des changements de mandataires, des modifications d'adresses, de raisons sociales, de sièges, etc.). Il s'est vu remettre en outre 47 500 écrits par voie électronique durant l'exercice sous revue, parmi lesquels 31 000 concernaient le domaine des marques. Ces chiffres reflètent une nouvelle progression de la communication par voie électronique de 9% par rapport à l'exercice précédent.

Examen des brevets

Après une augmentation de l'ordre de quelques pour cent ces deux dernières années, le nombre des demandes de brevets suisses a particulièrement reculé pendant le premier semestre de 2016, et il est clairement inférieur à celui de l'exercice précédent (1819 contre 2016). Au cours de l'année sous revue, les experts en brevets ont traité 770 demandes (contre 867 en 2014-15). Il a été possible de raccourcir une nouvelle fois de trois mois le délai qui s'écoule avant le début de l'examen quant au fond, en particulier pour les demandes en français, et de diminuer le nombre des demandes en souffrance.

Pour le prochain exercice, continuer à réduire les délais de manière ciblée restera prioritaire pour l'IPI.

Demandes d'enregistrement de designs

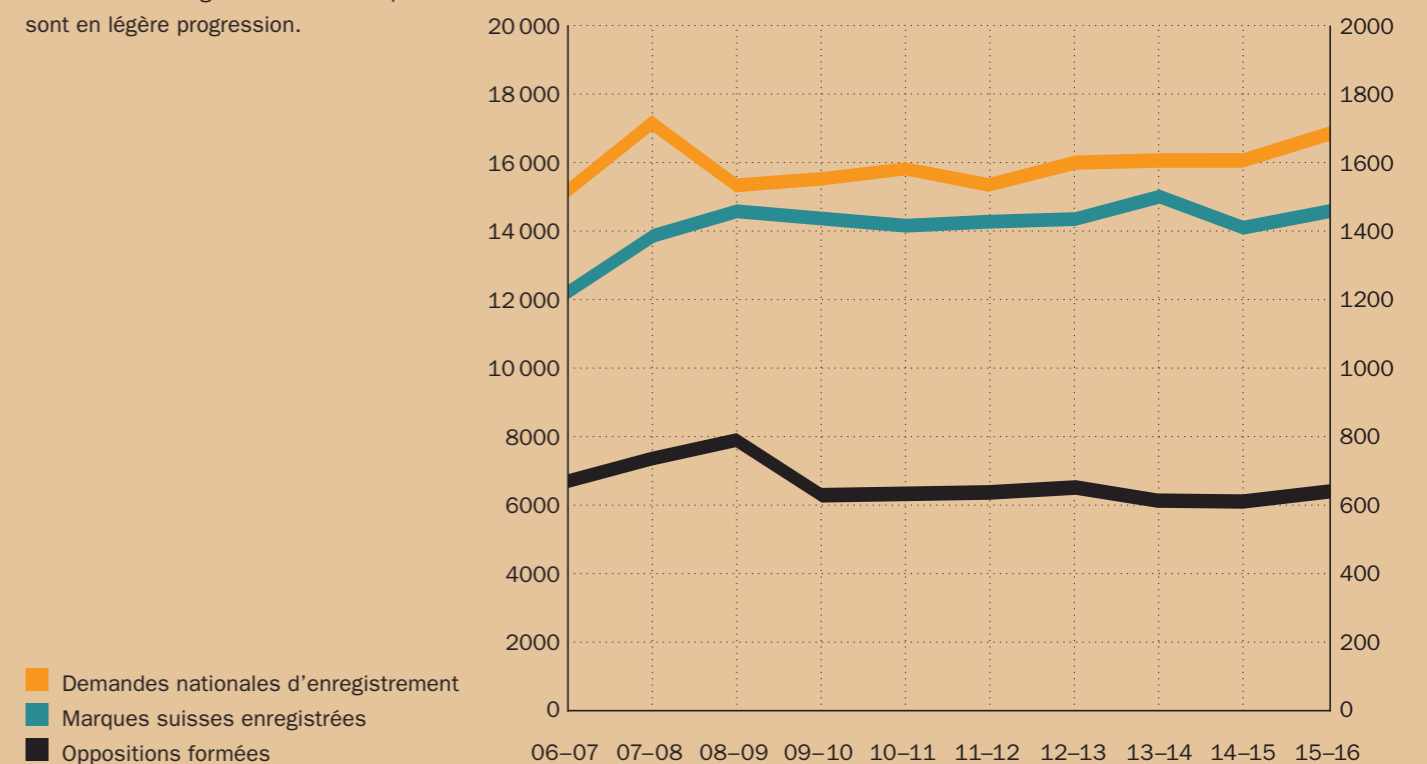
Les nouvelles demandes d'enregistrement de designs suisses affichent une croissance très modeste par rapport à 2014-15, qui s'inscrit dans le prolongement de la tendance de l'exercice passé. Bien que le nombre des prolongations soit comparativement en recul, plus de 1000 titres de protection ont été prolongés pour une période de cinq ans. L'agréable collaboration avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intel-

Evolution dans le domaine des marques

Au cours de l'année sous revue, les demandes d'enregistrement de marques sont en légère progression.

Demandes d'enregistrement et enregistrements

Oppositions



Quelques chiffres

Années fiscales

Marques

	2015-16	2014-15	Différence en %	2013-14	2012-13	2011-12
National						
Demandes d'enregistrement (dépôts)	16 995	16 202	4,9	16 053	15 938	15 284
– dont marques «express»	931	968	-3,8	1 141	1 167	1 243
– dont dépôts électroniques	16 447	15 440	6,5	15 291	15 140	14 296
Enregistrements	14 683	14 351	2,3	15 168	14 439	14 348
Demandes en suspens ²	6 705	5 913	13,4	5 546	6 179	6 139
Prolongations	10 443	11 263	-7,3	9 524	10 618	9 359
Marques en vigueur	-	-	-	-	-	-
Oppositions						
Procédures introduites	645	602	7,1	605	652	639
Dossiers classés	620	632	-1,9	675	630	781
Procédures en cours ²	751	721	4,2	731	786	765
International						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse ¹	13 191	13 794	-4,4	12 602	14 013	12 873
Renouvellements ¹	12 597	12 974	-2,9	12 133	11 687	11 458
Marques en vigueur	-	-	-	-	-	-

Brevets

Demandes de brevet suisse et brevets suisses délivrés						
Demandes de brevet déposées	1 819	2 016	-9,8	1 973	3 269	1 880
– dont provenance suisse	1 440	1 482	-2,8	1 502	1 502	1 512
– dont provenance étrangère	379	534	-29,0	471	* 1 767	368
Brevets délivrés	639	748	-14,6	581	475	433
Demandes de brevet traitées	2 002	2 323	-13,8	2 220	3 477	1 619
Demandes de brevet en suspens ³	7 110	7 180	-1,0	7 383	7 552	7 568
Brevets en vigueur ³	7 368	7 540	-2,3	7 298	7 062	7 138
Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés						
Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	86	83	-44,6	127	154	163
Nombre total de brevets européens délivrés ¹	-	-	-	-	-	-
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ¹	76 878	58 226	32,0	56 521	54 907	50 167
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ³	100 617	97 804	2,9	94 614	92 565	90 521
Demandes internationales de brevets (PCT)						
Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	195	186	4,8	196	238	304
Nombre total des demandes transmises par les offices nationaux au Bureau international de l'OMPI ¹	-	-	-	-	-	-
Designs						
Nouveaux dépôts	842	833	1,1	801	1 003	905
– nombre d'objets	2 635	3 162	-16,7	2 633	3 310	3 127
Prolongations pour la deuxième période de protection	516	551	-6,4	517	591	657
Prolongations pour la troisième période de protection	360	402	-10,4	324	277	213
Prolongations pour la quatrième période de protection	88	117	-24,8	118	132	124
Prolongations pour la cinquième période de protection	89	81	9,9	54	59	47
Radiations	856	798	7,3	860	848	704
Designs en vigueur ⁴	9 689	9 686	0,0	9 639	9 697	9 533

Des changements dans la méthode de collecte des données sont possibles.

¹ Sources: OEB, OMPI

³ Au 07.01.2016 ou au 07.07.2016

² Au 05.01.2016 ou au 05.07.2016

⁴ Au 31.12.2015 ou au 30.06.2016

Années civiles

	2015	2014	Différence en %	2013	2012	2011
Demandes d'enregistrement (dépôts)	16 962	16 097	5,4	16 053	15 649	15 432
– dont marques «express»	971	1 101	-11,8	1 197	1 143	1 294
– dont dépôts électroniques	16 311	15 294	6,6	15 285	14 800	14 202
Enregistrements	13 003	14 946	-13,0	14 780	13 725	14 525
Demandes en suspens ²	6 636	5 601	18,5	5 933	6 233	5 819
Prolongations	10 870	10 263	5,9	10 424	9 662	9 202
Marques en vigueur	228 000	224 000	1,8	218 000	214 000	212 000
Oppositions						
Procédures introduites	639	572	11,7	668	625	626
Dossiers classés	659	651	1,2	596	749	748
Procédures en cours ²	743	760	-2,2	820	747	851
International						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse ¹	14 620	12 759	14,6	13 215	13 464	13 695
Renouvellements ¹	13 266	12 479	6,3	11 861	11 480	11 942
Marques en vigueur	256 500	252 900	1,4	254 600	255 100	256 400
Brevets						
Demandes de brevet déposées	1 929	2 062	-6,5	2 172	3 002	2 063
– dont provenance suisse	1 483	1 494	-0,7	1 540	1 494	1 616
– dont provenance étrangère	446	568	-21,5	632	** 1 508	447
Brevets délivrés	687	677	1,5	534	455	464
Demandes de brevet traitées	2 113	2 383	-11,3	3 204	2 241	1 561
Demandes de brevet en suspens ³	7 190	7 266	-1,0	7 496	8 441	7 602
Brevets en vigueur ³	7 432	7 630	-2,6	6 986	7 130	7 179
Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés						
Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	77	93	-17,2	145	129	180
Nombre total de brevets européens délivrés ¹	68 421	64 613	5,9	66 717	65 679	62 120
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ¹	63 200	58 066	8,9	56 550	51 957	46 433
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ³	98 831	96 554	2,4	93 691	91 416	89 206
Demandes internationales de brevets (PCT)						
Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	190	181	5,0	231	270	312
Nombre total des demandes transmises par les offices nationaux au Bureau international de l'OMPI ¹	200 926	210 575	-4,6	192 621	178 209	163 628
Designs						
Nouveaux dépôts	873	807	8,2	897	947	968
– nombre d'objets	3 221	2 700	19,3	2 925	3 136	3 296
Prolongations pour la deuxième période de protection	517	520	-0,6	563	634	607
Prolongations pour la troisième période de protection	376	371	1,3	303	252	196
Prolongations pour la quatrième période de protection	108	108	0,0	122	131	130
Prolongations pour la cinquième période de protection	83	69	20,3	58	42	48
Radiations	822	804	2,2	909	738	741
Designs en vigueur ⁴	9 688	9 624	0,7	9 617	9 618	9 407

* Entre juillet 2012 et janvier 2013, le nombre des demandes en allemand a dépassé la moyenne.

Cette hausse inhabituelle est imputable à un seul déposant qui a présenté 1456 demandes.

** Entre juillet et décembre 2012, le nombre des demandes en allemand a dépassé la moyenne.

Cette hausse inhabituelle est imputable à un seul déposant qui a présenté 1205 demandes.

lectuelle (EUIPO) à Alicante se poursuit. La contribution active de l'IPI aux deux projets «Représentation graphique d'un design» et «Harmonisation des indications de produits» est très appréciée. Le premier projet a été mené à terme avec succès. S'agissant de l'harmonisation des indications de produits, l'achèvement des travaux prévu pour l'automne 2016 semble réalisable.

L'adhésion encore récente de la Corée du Sud, du Japon et des Etats-Unis à l'Arrangement de La Haye a eu un impact indéniable sur les demandes internationales de designs, lesquelles ont nettement progressé pour passer de 2924 en 2014 à 4111 en 2015.

D'autres Etats ont formulé des déclarations d'intention d'adhésion, ce qui signifie qu'à court terme, il faut s'attendre à une nouvelle hausse des demandes internationales. La 10^e édition de la Classification internationale de Locarno pour les dessins et modèles industriels a été révisée à l'occasion de la 12^e séance du comité d'experts fin octobre 2015. La 11^e édition entrera en vigueur en janvier 2017.

Evolutions dans le domaine des marques Jurisprudence du Tribunal fédéral: confirmation de la jurisprudence et de la pratique de l'IPI

Dans l'arrêt «INDIAN MOTORCYCLE» rendu le 4 décembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) s'est prononcé sur divers principes concernant l'examen du risque de tromperie quant à la provenance géographique. En 2012, l'IPI a rejeté la demande d'enregistrement de la marque «INDIAN MOTORCYCLE» au motif que le signe, qui signifie «moto indienne», est descriptif en lien avec les produits de la classe 12 (motocyclettes) et qu'il induit en erreur en lien avec ceux des classes 12 (motocyclettes) et 25 (vêtements). Il a estimé qu'en l'absence d'un élément graphique ou verbal supplémentaire, il n'y avait pas de raison

que l'élément «INDIAN» soit considéré par les destinataires suisses moyens comme un renvoi au peuple autochtone des Etats-Unis d'Amérique. La déposante a recouru auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) arguant que, pour les consommateurs suisses, le signe en cause signifie «moto d'Indien d'Amérique» et qu'il ne peut pas être descriptif de la provenance des produits revendiqués puisque les Indiens d'Amérique ne sont pas connus pour la fabrication et la commercialisation de motos. Elle a ajouté que l'élément «INDIAN» est perçu comme un renvoi à la société «INDIAN MOTORCYCLE Company» et que le signe litigieux doit dès lors être considéré comme distinctif.

Le TAF a confirmé la décision de l'IPI en ce qui concerne le fait que, dans son impression d'ensemble et sans autre référence complémentaire, le signe «INDIAN» fait avant tout référence à l'Inde. Il a toutefois nié le risque de tromperie pour les vêtements (cl. 25): contrairement à l'IPI, les juges de Saint-Gall étaient d'avis que le signe «INDIAN MOTORCYCLE» ne crée pas d'attente particulière en ce qui concerne la provenance des produits de la classe 25. Si l'utilisation de ce signe laisse entendre que les motos proviennent d'Inde, elle n'implique pas obligatoirement que les vêtements aient cette provenance.

Dans son recours, l'IPI a fait valoir que le TAF n'a pas suffisamment motivé sa décision et qu'il a appliqué de manière erronée l'art. 2, let. c, en relation avec l'art. 47, al. 1, de la loi sur la protection des marques (LPM). La Cour de St-Gall aurait violé la jurisprudence du TF et elle n'aurait pas expliqué pourquoi, dans le cas d'espèce, le signe litigieux ne crée pas d'attente quant à la provenance.

Le TF a rejeté le recours de l'IPI et a décidé, en se référant à l'impression d'ensemble qui se dégage du signe, que celui-ci peut être admis en Suisse à la protection des marques du fait qu'il ne risque pas d'induire

en erreur. Dans la combinaison «INDIAN» (adjectif) plus «MOTORCYCLE» (substantif), l'adjectif ne ferait que préciser le substantif. De l'avis des juges de Mon Repos, il n'est pas plausible que l'unité de sens «moto indienne» puisse suggérer aux consommateurs que les vêtements sur lesquels est apposée cette combinaison proviennent d'Inde. Selon eux, le signe est perçu comme une référence à l'univers des motos et des motards. L'attente éveillée dans le cas d'espèce serait très proche de celle qui est suscitée par le renvoi à un événement sportif ou culturel.

La Cour suprême a déclaré, à la lueur du cas «INDIAN MOTORCYCLE», que les exceptions qu'elle a définies dans la jurisprudence «Yukon» ne devaient pas être considérées comme exhaustives et elle a admis une nouvelle exception au principe selon lequel la mention d'un nom géographique pour désigner des produits ou des services est habituellement comprise comme une indication de provenance.

Dans son arrêt du 4 décembre 2015, le TF s'est prononcé, en plus de cette «règle d'expérience», sur quelques autres principes généraux appliqués par l'IPI dans l'examen du risque de tromperie quant à la provenance géographique:

1. Concernant la tromperie, il a confirmé que pour tromper le destinataire du signe un risque abstrait de tromperie était suffisant. L'examen se concentre par conséquent sur le risque de tromperie; en d'autres mots, il suffit que l'indication soit propre à induire en erreur.
2. Selon une pratique constante de l'IPI, les signes qui contiennent une indication de provenance ou qui sont constitués d'une telle indication sont admis à la protection en tant que marques uniquement si la limitation de la liste des produits ou des services permet d'écarter tout risque de tromperie. Le TF a confirmé que la limitation, qui concrétise la volonté du législateur de renforcer la protection des

indications de provenance, a, d'une part, un effet préventif et diminue, *de facto*, le risque de tromperie et, d'autre part, un effet direct sur le champ de protection de la marque. L'usage effectif de la marque en rapport avec des produits provenant d'un autre pays n'équivaut pas à un usage permettant d'éviter la perte du droit à la marque. A défaut d'une limitation adéquate, le risque de tromperie est automatiquement admis.

3. Le TF a en outre confirmé le principe selon lequel il n'est pas nécessaire que le lieu indiqué jouisse d'une réputation particulière, ni indispensable qu'il y ait effectivement une production concurrente ou une vente des produits revendiqués au dit lieu.

Sous l'angle de l'impression d'ensemble, le TF a en outre retenu que la combinaison d'un nom géographique avec un élément «neutre» (qu'il s'agisse d'un élément graphique ou verbal) n'est pas propre à exclure un risque de tromperie. Aussi, l'expression «ATMOSPHÈRE DE BERLIN» éveillerait, en lien avec tous les produits, une attente quant à la provenance.

L'IPI saisit l'occasion de l'arrêt «INDIAN MOTORCYCLE» du 4 décembre 2015 pour continuer à développer sa pratique dans le domaine des indications de provenance et pour créer de nouvelles catégories d'exception à la règle d'expérience.

Union de Nice

La réunion annuelle du Comité d'experts de l'Union de Nice, au sein duquel l'IPI représente la Suisse, s'est tenue du 25 au 29 avril 2016 à Genève. Comme chaque année, les modifications à adopter dans la liste alphabétique, les intitulés de classe et les notes explicatives de la Classification de Nice ont fait l'objet de discussions qui ont débouché sur des décisions.

A l'occasion de la séance de l'année dernière, la proposition formulée par l'EUIPO de supprimer, dans les intitulés de classe,



certaines termes jugés trop vagues a été approuvée. Elle se basait sur les travaux préliminaires et les résultats des discussions ayant eu lieu dans le cadre du «programme de convergence» de l'EU IPO, dont l'objectif était d'harmoniser, à l'échelle de l'UE, la pratique concernant les termes trop vagues dans les intitulés de classe.

Si, en soi, la proposition de suppression était bonne, elle a rendu nécessaire l'introduction de ces termes et d'autres exemples dans les notes explicatives, travail qui a été accompli dans le courant 2015 par un groupe de travail informel. L'IPI, qui en était membre, s'est impliqué de manière très active dans la révision des notes explicatives en question. Le Comité d'experts a décidé de poursuivre officiellement ce projet, dont l'objectif est d'examiner, puis de réviser, l'ensemble des intitulés de classe et des notes explicatives. L'IPI continuera de participer étroitement à ces travaux.

La 11^e édition de la Classification de Nice entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et, partant, tous les changements d'attribution de classe décidés ces cinq dernières années. A cet égard, il y a notamment lieu de mentionner les changements suivants: les manches de produits (p. ex. un manche de couteau) seront dorénavant classés dans la même classe que le produit correspondant et non plus en fonction du matériau; tous les laits (lait d'amandes, lait d'arachides, etc.) seront classés en classe 29; les produits pour l'hygiène, par exemple les shampoings ou les savons, sont désormais subdivisés en produits à usage médical et produits à usage non-médical et classés en conséquence dans la classe 3 ou 5.

Comme chaque année, l'IPI mettra à jour sa base de données (l'aide à la classification) pour que les utilisateurs disposent de toutes les données les plus récentes au 1^{er} janvier 2017.

Union de Madrid

Durant l'exercice financier 2015-16, le Groupe de travail sur le développement juridique du Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après: Groupe de travail) s'est réuni deux fois, en novembre 2015 et en juin 2016. L'un des principaux thèmes des 13^e et 14^e sessions a de nouveau été l'introduction du mécanisme de la division des enregistrements internationaux de marques dans le Système de Madrid.

Le contre-projet présenté par la Suisse en 2014 a été en grande partie repris par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans son document à l'ordre du jour de la 13^e session du Groupe de travail de 2015. Un grand nombre de délégations présentes se sont, sur le principe, prononcées en faveur de la proposition d'introduction de la division dans le Système de Madrid. Des délégations avaient toutefois émis des réserves relatives à certains détails techniques et notamment au caractère obligatoire de la division d'enregistrements internationaux et à la compatibilité avec les législations nationales ou régionales. Lors de la préparation du nouveau document pour la 14^e session du Groupe de travail de juin 2016, le Bureau international a donc tenu compte de ces réserves. Il a notamment prévu des dispositions transitoires pour les parties contractantes connaissant le mécanisme de la division au niveau national ou régional, mais dont la législation nationale est incompatible avec la division d'enregistrements internationaux, et a proposé une date d'entrée en vigueur différée des dispositions relatives à la division à leur égard aussi longtemps que la législation nationale ou régionale continue d'être incompatible. Finalement, grâce notamment à l'engagement de la Suisse, le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid d'approuver

l'introduction de l'inscription de la division et de la fusion concernant un enregistrement international dans le Système de Madrid.

Le Groupe de travail a également conseillé à l'Assemblée de l'Union de Madrid d'adopter des modifications du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, qui ont toutes pour objectif de rendre le Système de Madrid plus convivial pour les utilisateurs. Enfin, à l'occasion des 125 ans du Système de Madrid, le Groupe de travail a également discuté du développement futur du système. A cette occasion, il a convenu d'une feuille de route comprenant une liste de points à examiner à court, moyen et long termes. Parmi ceux à examiner à court terme figurent notamment la révision des procédures de remplacement et de transformation, les compétences en matière d'examen des limitations et l'introduction de nouveaux types de marques dans le Système de Madrid.

Un autre événement important a été l'adhésion de l'Algérie au Protocole de Madrid (PM) le 31 juillet 2015 (avec date d'entrée en vigueur le 31 octobre 2015). En effet, depuis cette dernière date, plus aucun pays n'est lié exclusivement par l'Arrangement de Madrid et le Système de Madrid a été transformé *de facto* en un système avec un seul traité, le PM régissant toutes les transactions entre les parties contractantes et les utilisateurs.

Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur de la législation «Swissness»

L'objectif de la nouvelle législation «Swissness», qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est de renforcer la protection de la désignation «Suisse», de la croix suisse et, de manière plus générale, des indications de provenance.

Les modifications de la LPM et la nouvelle loi sur la protection des armoiries auront

des répercussions diverses sur le domaine des marques de l'IPI. D'une part, elles induisent l'introduction de deux nouvelles procédures: la procédure de radiation pour défaut d'usage de la marque et la procédure d'enregistrement d'indications géographiques. La première permettra à tout un chacun de déposer, auprès de l'IPI, une demande en radiation d'une marque qui n'a pas été utilisée pendant cinq ans. Si le requérant rend vraisemblable le défaut d'usage de la marque enregistrée, le titulaire de ladite marque doit rendre vraisemblable l'usage de sa marque ou l'existence de justes motifs pour son non-usage. S'il n'y parvient pas, la marque est radiée. Cette procédure simplifiée de radiation de la marque est une alternative moins coûteuse au procès civil. Grâce à la seconde, il sera possible de protéger des indications géographiques pour des produits non agricoles à compter du 1^{er} janvier 2017, en demandant leur enregistrement dans un nouveau registre, qui sera créé à l'instar du registre des appellations d'origine et des indications géographiques pour les produits agricoles et les produits agricoles transformés en vigueur depuis 1997. La LPM révisée prévoit également la possibilité d'enregistrer, sous certaines conditions, une indication géographique comme marque. Cette nouveauté vise à simplifier la protection des indications géographiques à l'étranger, en particulier grâce à l'enregistrement international de la marque basé sur le Système de Madrid. Toute personne qui remplit les conditions prévues par le règlement concernant l'usage de la marque sera autorisée, sans autres conditions, à utiliser la marque géographique. La nouvelle loi sur la protection des armoiries admet à la protection des signes contenant la croix suisse ou le drapeau suisse non plus uniquement en relation avec des services mais aussi en rapport avec des produits, à condition que ces derniers respectent les critères de provenance suisse.

L'utilisation des armoiries de la Confédération suisse en relation avec des produits ou des services demeure quant à elle réservée à cette collectivité. L'IPI tiendra une liste électronique des signes publics suisses et étrangers protégés afin de garantir qu'ils soient tous recensés, ce qui facilitera par ailleurs l'exécution de la loi par l'IPI et offrira en outre à tout un chacun la possibilité de savoir rapidement et simplement quels signes publics bénéficient d'une protection.

Durant l'exercice sous revue, une grande partie des travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la réglementation «Swissness» dans le domaine des marques a été menée à terme. Les directives en matière de marques ont été révisées et soumises aux milieux intéressés pour consultation. La nouvelle version entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. De plus, les directives relatives au nouveau registre des indications géographiques pour les produits non agricoles ont été élaborées et envoyées pour avis aux milieux intéressés. Au cours du premier semestre 2016, l'IPI a participé à diverses manifestations externes, dans le cadre desquelles il a présenté la nouvelle procédure de radiation et les répercussions de la législation «Swissness» sur la pratique en matière de marques. Durant la deuxième partie de l'année, l'IPI organisera plusieurs ateliers abordant ces thèmes de manière approfondie.

Mise à jour de l'aide électronique à l'examen

L'outil électronique d'aide à l'examen de l'IPI (consultable à l'adresse <https://ph.ige.ch/ph/>) a été enrichi en juin 2016 avec 25 décisions principales supplémentaires. Il compte désormais une sélection de 393 décisions, rendues par l'IPI sur des demandes d'enregistrement de marques, et 80 décisions sur opposition assorties d'explications. Cette base de

données comprend en outre 8000 indications de provenance et autres dénominations géographiques protégées en Suisse par des traités bilatéraux, ainsi que toutes les décisions matérielles rendues par l'IPI en matière d'opposition. L'aide électronique à l'examen garantit la transparence de la pratique de l'IPI et accroît la prévisibilité des décisions, grâce notamment à la fonction de recherche par thèmes.

Droit d'auteur et surveillance

Surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur

Achever l'analyse des frais administratifs des sociétés de gestion a constitué un axe prioritaire durant les douze mois sous revue. Il ressort des conclusions de cette étude que ces frais sont adéquats. Si une optimisation des tarifs et une coopération plus étroite permettraient certes, selon l'analyse, de réaliser des économies ponctuelles, il n'y a pas une nécessité générale d'agir à moyen terme.

Comme on a pu le lire dans le rapport de l'année dernière, un recours a été déposé devant le TAF contre une décision de l'IPI. Cette décision demande le remboursement de la partie de la cotisation qui est à la charge de l'employé versée à la caisse de pensions au titre de contributions supplémentaires en faveur du directeur de ProLitteris. Le recours est toujours pendant.

Recherches

Information en matière de brevets et de technologies

Au cours de l'année sous revue, l'IPI a effectué près de 700 recherches assistées, dont 422 recherches assistées «normales» d'une demi-journée dans la littérature brevets (exercice précédent: 417, +1%) et 279 recherches assistées d'une journée pour la promotion de la recherche et de l'innovation (exercice précédent: 216, +29%). Ce dernier produit s'adresse aux

scientifiques et aux chercheurs des universités et des hautes écoles. Les recherches assistées jouissent d'une grande popularité et les échos de la clientèle sont très positifs. Un nouveau type de recherche a été introduit au cours de l'exercice sous revue: l'analyse contextuelle assistée de brevets. D'une durée d'une journée, cette recherche s'adresse, comme la recherche assistée pour la promotion de la recherche et de l'innovation, aux chercheurs travaillant dans les hautes écoles et les universités ou dans une entreprise soutenue par une agence de promotion de l'innovation. Elle livre de précieuses informations sur le secteur technologique analysé et la

concurrence. On commence par identifier un ensemble de documents de brevets significatifs du secteur technologique. Les données sont ensuite étudiées à l'aide de techniques d'analyse et d'outils adéquats pour dégager des relations entre elles. L'IPI propose une autre nouveauté en collaboration avec un premier partenaire: la réalisation de recherches assistées dans la littérature brevets sous forme de télé-recherche. Celle-ci se déroule dans les locaux du partenaire, le client étant mis en relation avec un expert en brevets de l'IPI qui «accompagne» la recherche par le biais d'un partage d'écran. La télérecherche présente l'avantage d'éviter un déplace-

ment dans les locaux de l'IPI à Berne. Le but est de développer ce service avec d'autres partenaires, par exemple des agences locales de promotion de l'innovation afin de faciliter l'accès à la recherche assistée aux clients des régions périphériques de Suisse. L'IPI a reçu 209 demandes de recherche relative à une demande de brevet suisse (exercice précédent: 211). Pendant l'année de priorité, les entreprises utilisent volontiers ce service comme base décisionnelle pour les demandes ultérieures en raison de la brièveté du délai de livraison de trois mois au maximum à compter du paiement de la taxe de recherche et du rapport de recherche complet établi selon des normes internationales.

rang spécialisé dans les recherches en brevets de qualité et les analyses contextuelles. Grâce aux dépouillements statistiques des données brevets, la clientèle obtient des informations précieuses sur le développement de la concurrence ou sur des domaines techniques. Dans la perspective de la forte croissance de la demande en analyses contextuelles, les capacités à analyser et à catégoriser automatiquement des domaines technologiques et des portefeuilles de brevets ont été étoffées. Le nouvel outil d'analyse de «Patentsight» permet une évaluation qualitative de titres de protection isolés ou de portefeuilles entiers de brevets en termes de pertinence au niveau du marché et des technologies, ce qui accroît considérablement la précision des analyses et des visualisations.

besoins des clients, les listes de résultats dépouillées en conséquence et envoyées en temps utile. Qualité élevée et orientation clientèle maximale continueront d'être déterminantes à l'avenir pour le succès des recherches de marques de l'IPI.

Formation

Le 27 avril 2016, Genève a accueilli pour la quatorzième fois le séminaire consacré aux développements récents en droit des marques que l'IPI organise avec l'Association professionnelle en matière de licences, de transfert de technologie et de propriété intellectuelle (LES-CH). Au programme figurait en premier lieu une rétrospective de la jurisprudence récente du TAF. Le deuxième exposé était dédié à la législation «Swissness» et aux modifications dans le domaine des marques qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Un conférencier de l'EUIPO a ensuite expliqué les modifications du règlement sur la marque de l'UE et présenté les principaux arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne et par l'EUIPO au cours de l'année écoulée. Le dernier volet du programme était consacré aux moyens de preuve dans la procédure administrative. Au cours de l'année sous revue, l'IPI a organisé 140 manifestations de formation et envoyé des conférenciers à des événements de prestataires externes. Ces formations, qui ont rassemblé au total 4827 participants, ont proposé des introductions générales, mais aussi des approfondissements couvrant tous les domaines de la propriété intellectuelle. Un accent particulier a été mis sur la législation «Swissness» avec trois séminaires organisés à l'IPI, un autre à Lausanne et de nombreuses participations de conférenciers de l'IPI à des

Les sociétés suisses de gestion

Société de gestion	SUISA	SUISSIMAGE	PROLITTERIS	SSA	SWISSPERFORM
Année de fondation	1923	1981	1974	1986	1993
Répertoire d'œuvres	œuvres musicales non théâtrales	œuvres audiovisuelles	œuvres littéraires et dramatiques, œuvres d'art plastique	œuvres dramatiques littéraires et musicales, œuvres audiovisuelles	droits à rémunération dans le domaine des droits voisins
Membres	compositeurs, paroliers, éditeurs de musique	scénaristes, réalisateurs, producteurs, autres titulaires de droit de la branche cinématographique	écrivains, journalistes, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, architectes, éditeurs de livres, de journaux et de revues, éditeurs d'art	auteurs dramatiques, compositeurs, scénaristes, réalisateurs	artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, organismes de diffusion
Effectifs	35 381	3266	11 600	2879	14 161
Recettes de la gestion des droits en mio. de CHF					
2014	151,6	62,9	32,6	21,3	48,7
2015	151,8	67,9	31,1	22,7	51,5

Recherches en brevets et en technologies ip-search

Malgré la force persistante du franc, le chiffre d'affaires des services commerciaux a pu être maintenu à un niveau élevé, à savoir 4,6 millions de francs. La mutation structurelle dans le secteur de l'information brevets a continué de s'accélérer. Les non-spécialistes disposent de toujours plus d'informations brevets grâce à Internet et aux nouvelles technologies de recherche, et les recherches systématiques de ce type de données sur l'état de la technique par des utilisateurs inexpérimentés se multiplient. Cette évolution est tout à fait positive pour le bon fonctionnement d'un système des brevets au service de l'innovation. Les prestataires de services d'informations brevets sont dès lors appelés à s'adapter au changement rapide du contexte. C'est pourquoi l'IPI a révisé sa stratégie en matière de services commerciaux d'information brevets pour poser les bases d'une croissance durable dans ce domaine. Les deux piliers de cette stratégie sont l'élargissement de sa clientèle à une échelle mondiale et le renforcement de son positionnement en tant que fournisseur de premier

Recherches de marques ip-search

L'existence de bases de données gratuites toujours plus performantes a durci le marché des recherches de marques commerciales. Le nombre de clients disposés à payer pour des recherches de marques est en constante régression. Les recherches de marques de l'IPI ont su toutefois maintenir leur position dans cet environnement difficile. Il a ainsi de nouveau été possible de dégager un excédent pendant l'exercice sous revue malgré la situation complexe des recherches à l'étranger. La compétence, l'orientation clientèle et la très grande flexibilité des experts en recherches de l'IPI, qui prennent en compte de manière ciblée les besoins de la clientèle, y ont fortement contribué. Alors que les spécialistes ont tendance à vouloir voir figurer davantage de marques dans le rapport de recherche afin de connaître aussi l'environnement de marques, les clients possédant moins de connaissances en droit des marques privilégient un rapport qui se limite aux marques nécessaires. C'est pourquoi les stratégies de recherche sont plus ou moins larges en fonction des

manifestations externes. Dans le cadre de la coopération internationale, le responsable de la formation a donné deux séminaires en Palestine et trois séminaires au Ghana sur le thème de l'introduction générale à la propriété intellectuelle. Enfin, le cours de préparation à l'examen suisse de conseil en brevets a été organisé pour la cinquième fois en allemand et pour la deuxième fois en français.

1971. Cette ordonnance de branche régit l'emploi de l'indication de provenance «Suisse» pour les montres; sa révision entrera également en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La désignation «Swiss made» pour les montres et les mouvements est ainsi renforcée dans le sillage de la législation «Swissness».

Modernisation du droit d'auteur

La préparation de la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur a à nouveau occupé le service juridique Droit d'auteur pendant une bonne partie des douze mois sous revue. Les six premiers mois ont été consacrés à l'élaboration de l'avant-projet soumis en consultation, procédure qui s'est terminée le 31 mars 2016. Celui-ci a suscité un nombre de prises de position extraordinairement élevé (1224 au total), qui préconisent des angles d'action parfois fortement divergents. Le dépouillement des avis est en cours afin qu'une proposition sur la suite à donner au dossier puisse être soumise au Conseil fédéral.

Droit suisse des brevets

La révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques a été adoptée lors de la votation finale du 18 mars 2016. Elle prévoit deux nouvelles exceptions aux effets du brevet garantissant la liberté de prescription des médecins (art. 9, al. 1, let. g et h, nLBI). Le développement et la disponibilité de médicaments destinés aux enfants sont en outre récompensés par la prolongation de six mois de la durée de protection sous certaines conditions (art. 140a ss nLBI; «prolongation pédiatrique»). L'ouverture de la procédure de consultation du droit d'exécution (ordonnance sur les brevets incluse) est prévue au printemps 2017. En fonction des résultats, le train de mesures sera probablement mis en vigueur dans le courant 2019.

Organisation européenne des brevets

A l'occasion de sa session de juin 2016, le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets a approuvé un train de réformes structurelles pour les chambres de recours. La réforme, qui doit être réalisée dans le cadre de la Convention sur le brevet européen, s'articule autour de plusieurs axes. Premièrement, les chambres de recours sont réorganisées en tant qu'unité organisationnelle séparée sous la direction d'un président. L'unité n'est plus intégrée dans la structure organisationnelle de l'Office européen des brevets (OEB) en tant que Direction générale et elle bénéficie, dans la mesure des possibilités, d'une autonomie budgétaire et disciplinaire. De plus, le président de l'OEB confie ses tâches et compétences liées aux chambres de recours à leur président. Le Conseil d'administration institue un nouvel organe auxiliaire, le Conseil des chambres de recours. Ce dernier assume des tâches de conseil et de préparation s'agissant des affaires concernant les chambres de recours (assistance du Conseil d'administration notamment pour l'adoption des règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande chambre de recours). Enfin, le statut des fonctionnaires est adapté au statut particulier dont bénéficient les membres des chambres de recours.

Les travaux finaux en vue de la mise en œuvre du brevet européen à effet unitaire se poursuivent au sein du Comité restreint de l'Organisation européenne des brevets selon le calendrier prévu. De l'avis du président, bien que le Brexit ait modifié la situation de départ, ils seront achevés à la fin 2016. La ratification par treize Etats (dont obligatoirement l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne), qui est nécessaire à l'entrée en vigueur, n'a pas encore eu lieu. En tant qu'Etat non participant et en sa qualité d'observateur au sein du Comité

«Marque Suisse»

La réglementation «Swissness» vise à renforcer la protection de la désignation «Suisse» et de la croix suisse et à en préserver la valeur à long terme. Le 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2017, laquelle se compose d'une modification de la LPM, de la révision totale de la loi pour la protection des armoiries approuvées par le Parlement le 21 juin 2013 et de quatre ordonnances d'exécution: l'ordonnance sur la protection des marques, l'ordonnance sur la protection des armoiries, une ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires et une ordonnance concernant un registre des appellations d'origine et indications géographiques pour les produits non agricoles. Un délai de deux ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018) est prévu pour écouler les stocks des produits fabriqués jusqu'à la fin 2016 selon l'ancien droit afin de permettre aux entreprises de s'adapter à la nouvelle réglementation. Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a en outre approuvé une révision partielle de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom «Suisse» pour les montres édictée en



restreint de l'Organisation, la Suisse suivra de près les autres développements et les répercussions sur le système du brevet suisse.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

En octobre 2015, l'assemblée générale a approuvé le budget 2016-17 de l'Organisation. Celui-ci prévoit des dépenses à hauteur de 727 millions de francs pour les deux prochaines années. La délégation suisse sous la houlette de l'IPI s'est engagée avec succès en faveur du compromis qui a conduit, au final, à l'acceptation du budget. Des divergences concernant le financement de ce qu'on appelle le système de Lisbonne ont constitué une pierre d'achoppement.

Grâce à la révision de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international en mai 2015, la protection pourra être étendue à l'avenir aux indications géographiques. A l'OMPI, la Suisse favorise les travaux constructifs sur les indications géographiques afin que l'Arrangement de Lisbonne révisé puisse entrer en vigueur au plus vite. Elle examine en outre une éventuelle adhésion à cet instrument international de l'OMPI.

La prolongation pour deux ans, en octobre 2015 également, du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore permet la poursuite des négociations formelles qui étaient au point mort pendant une année. Dans ce cas aussi, la délégation suisse sous la direction de l'IPI s'est engagée activement et avec succès pour la prolongation du mandat. L'objectif est d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux en vue de protéger de manière efficace et équilibrée les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore.

Organisation mondiale du commerce/ Accord sur les ADPIC

En préparation à la Conférence ministérielle de décembre 2015 à Nairobi, la Suisse a demandé, dans une communication commune avec le Brésil, la Chine, l'Indonésie et le Pérou, la négociation de solutions concernant trois thèmes: une meilleure protection des indications géographiques, un registre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à cet effet et l'obligation d'indiquer la source des ressources génétiques dans les demandes de brevet lorsque l'invention se base sur celles-ci. Ces trois thèmes ont été confirmés à Nairobi comme figurant dans le futur programme de travail.

L'IPI conduit la délégation suisse au sein du Conseil des ADPIC de l'OMC. Représentée dans le groupe informel d'Etats membres «Friends of Intellectual Property (IP) & Innovation», la Suisse a pris une part active au sein du Conseil à l'échange d'expériences sur les thèmes prioritaires suivants: cours sur la propriété intellectuelle (PI) dans les écoles et les universités et sensibilisation du grand public sur le rôle et le fonctionnement du système de PI, rôle de la PI pour les entrepreneurs dans l'innovation de nouvelles technologies, notamment de technologies durables et vertes en particulier. La Suisse a organisé une nouvelle fois, en collaboration avec des délégations partenaires, une table ronde à Genève sur la PI et l'innovation afin d'intégrer les experts et un large public dans les débats.

Accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux

Dans les accords de libre-échange de la Suisse ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), l'IPI est chargé de l'élaboration du chapitre portant sur la protection de la propriété intellectuelle et l'application des droits de propriété immatérielle,

ainsi que des pourparlers relatifs à ce chapitre avec l'Etat partenaire. Dans le cadre de l'AELE, la Suisse conduit actuellement des négociations bilatérales avec l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et le Vietnam. Au cours de l'exercice sous revue, les négociations avec la Géorgie et les Philippines ont abouti, et une valeur ajoutée a été générée s'agissant de la protection de la propriété intellectuelle. Une discussion exploratoire officielle a été menée avec le Canada concernant la révision de l'accord existant, et un premier cycle de négociations a été entamé avec le Mexique. Il a également été possible de reprendre les négociations avec l'Indonésie, qui étaient suspendues depuis les élections de 2014 dans le pays.

Entretiens bilatéraux

Dans le cadre du dialogue sur la protection de la propriété intellectuelle, des représentants de l'Office chinois des brevets ont rendu visite à l'IPI en avril 2016. A cette occasion, les thèmes des brevets et des designs ont été approfondis, et une troisième table ronde avec l'industrie a été organisée. Celle-ci a permis aux représentants de l'économie suisse d'aborder directement avec les représentants du gouvernement chinois les problèmes rencontrés dans les domaines de la protection des brevets et des designs. Ce dialogue bilatéral assure à la Suisse et aux entreprises helvétiques un canal de communication privilégié et direct avec les autorités chinoises compétentes dans les questions de propriété intellectuelle.

Coopération internationale

La mise en œuvre des projets avec l'Indonésie et la Colombie financés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) s'est poursuivie. La première phase du projet avec l'Indonésie a été achevée avec succès et une deuxième phase approuvée par le SECO. Les douze derniers mois ont

en outre vu le lancement de la mise en œuvre de la deuxième phase des projets avec le Ghana et la Serbie. Le projet avec le Tadjikistan a été interrompu en raison du manque de soutien de la coopération par l'Office tadjik de la propriété intellectuelle. L'organisation d'activités dans le domaine de la propriété intellectuelle en Palestine, dont l'IPI a été chargé par l'AELE, a pu être reprise grâce à une amélioration des problèmes de sécurité. Les principaux pans de la coopération internationale sont la protection des indications géographiques, le conseil dans l'élaboration de stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle, le développement des autorités compétentes sur les plans du personnel et de l'organisation, le soutien des systèmes de transfert de connaissances et de technologies ainsi que la promotion de l'innovation et de l'économie créative.

Engagement

Remarques générales

Dans le cadre de son mandat d'information du public sur les questions de propriété intellectuelle, l'IPI a soutenu comme par le passé certaines organisations en 2015-16, plus précisément des programmes tels le Swiss Innovation Forum (SIF), SEF4KMU et la fondation La science appelle les jeunes. Le SIF s'entend comme la plate-forme phare pour l'innovation, la créativité et le design en Suisse, son objectif étant d'implanter une culture durable de l'innovation à l'échelle nationale. Il met en exergue des projets exemplaires, formule des recommandations concrètes et initie des activités pionnières. Compte tenu du ciblage de ses activités, le SIF s'accorde parfaitement bien avec les tâches et les objectifs de l'IPI. Celui-ci est d'ailleurs

impliqué de façon déterminante au développement de la manifestation depuis sa création. Durant les douze mois sous revue, l'IPI a soutenu le SIF en tant que sponsor principal et était présent à la conférence sur l'innovation avec son propre stand d'information.

SEF4KMU est une initiative du Swiss Economic Forum (SEF), plus précisément de ses fondateurs Peter Stähli et Stefan Linder, visant à épauler de manière concrète les PME suisses. Ces dernières bénéficient ainsi d'un programme de croissance taillé sur mesure et de connaissances pratiques partagées par le réseau du SEF. L'IPI soutient cette initiative, d'une part, en mettant son savoir technique à disposition, qui peut prendre la forme de visites d'experts, de recherches assistées et d'autres recherches approfondies sur les brevets. Il verse, d'autre part, depuis peu, une contribution généreuse d'encouragement, notamment pour financer l'extension des activités du SEF4KMU à la Suisse romande et au Tessin. La fondation La Science appelle les jeunes organise différentes manifestations s'adressant à des jeunes motivés des niveaux secondaires I et II (niveau secondaire, écoles moyennes, écoles professionnelles spécialisées) qui s'intéressent à la science et à la recherche. L'objectif de la fondation est d'offrir aux jeunes et aux jeunes adultes une plate-forme où ils pourront acquérir une première expérience dans le travail scientifique. Ces mesures incitatives, qui s'entendent comme un complément à la formation scolaire, mettent l'accent sur l'expérimentation et la découverte autonomes de l'univers des sciences. Mais le développement de compétences utiles dans la filière d'études ou la profession est également encouragé. Pendant l'année sous revue, l'IPI a offert, en plus de sa participation, un plus grand soutien au Swiss Talent Forum dans le but de mieux intégrer les élèves d'écoles professionnelles dans le concours organisé par la fondation.

Lutte contre la contrefaçon et le piratage

L'association STOP A LA PIRATERIE, dans laquelle l'IPI est fortement impliqué, se consacre principalement à la sensibilisation du public au phénomène de la contrefaçon et du piratage. Pendant l'année sous revue, elle a ciblé en particulier les jeunes. Il est fondamental de sensibiliser suffisamment tôt ces futurs consommateurs aux effets désastreux de ce fléau. STOP A LA PIRATERIE était notamment présente avec des stands d'information à deux foires de formation et à une foire grand public. Elle a également inauguré au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, au Tessin, l'exposition spéciale «Bel aspect... mais est-ce un vrai?» conçue en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes, qui est à voir encore jusqu'au 20 octobre 2018 (cf. article aux p. 5 à 7). L'exposition, qui éclaire divers aspects du piratage de produits, s'adresse à un large public et est visitée par de nombreuses écoles. Du matériel pédagogique est à la disposition des enseignants afin qu'ils puissent intégrer le thème dans leur enseignement et donner ainsi un effet plus durable à la visite de l'exposition. Enfin, STOP A LA PIRATERIE a organisé, en marge de son assemblée générale de septembre 2015, un premier colloque «Best practices in the fight against counterfeiting & piracy – Comment se protéger efficacement contre la contrefaçon et la piraterie?» avec des conférenciers suisses et étrangers. Les participants ont accueilli très favorablement cette manifestation qui aura lieu à l'avenir à un rythme bisannuel.

Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut est nommé par le Conseil fédéral. Il est l'organe suprême de l'IPI en matière de gestion. Il approuve le budget, le rapport de gestion et les comptes annuels. Il arrête le règlement des taxes de l'IPI et détermine la composition de la Direction (à l'exception du directeur/de la directrice). Ses membres sont:

Felix Hunziker-Blum

Dr iur., avocat, Schaffhouse
Président

Jean-Pierre Maeder

Avocat, St-Légier
Vice-président

Roman Boutellier

Prof. dr sc. math., prof. ém. de gestion
de l'innovation et de la technologie
à l'EPF Zurich, Obereggen

François Curchod

Dr iur., Genolier

Vincenzo M. Pedrazzini

Lic. iur., Wollerau

Matthias Ramsauer

Avocat, secrétaire général du DFJP,
Berne

Beatrice Renggli

Lic. iur., Zurich

Sara Stalder

Directrice de la Fondation pour la
protection des consommateurs (SKS),
Sumiswald

Evelyn Zwick

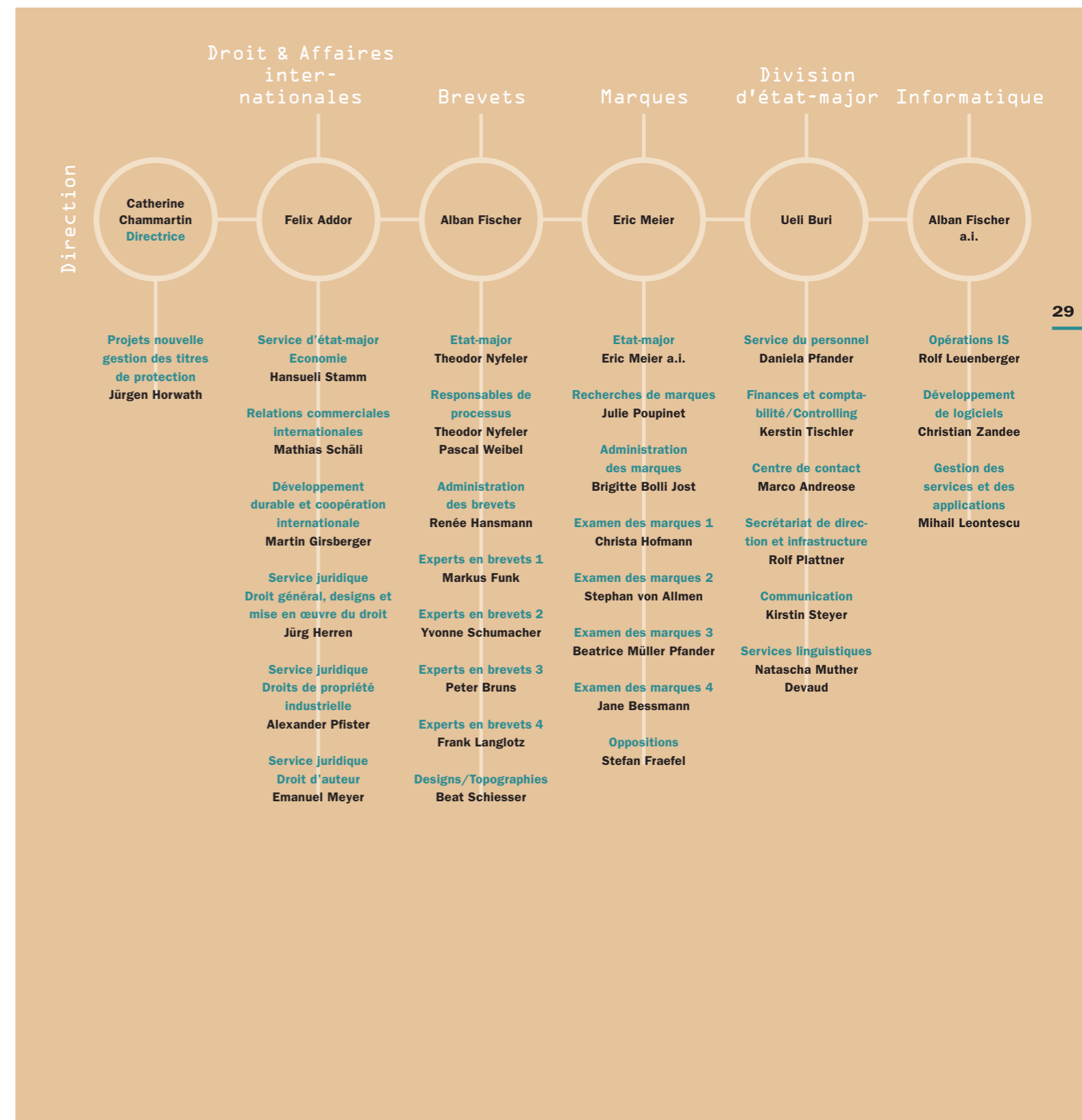
Phys. dipl. EPF, conseil en brevets,
Ebmingen

Le site Internet de l'IPI (www.ipi.ch, rubrique Qui sommes-nous? > Institut > Organigramme) donne une liste des appartenances des membres du Conseil de l'Institut à des organes de direction d'autres entreprises ou établissements de droit public ou privé.

L'organe de révision

Le Conseil fédéral a désigné comme organe de révision le Contrôle fédéral des finances. Celui-ci révisé la comptabilité et fait un rapport au Conseil de l'Institut.

Etat au 1^{er} novembre 2016



Résultat d'exploitation en progression, capital propre en recul

Les résultats d'exploitation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) sont à nouveau dans le noir depuis deux ans. A la fin juin 2016, le bénéfice d'exploitation s'élevait à 7,1 millions de francs (+1,3 million par rapport à 2014-15). Ce bon résultat atténue le nouveau recul du capital propre imputable aux provisions additionnelles liées aux engagements de prévoyance.

31

Après six exercices déficitaires, l'IPI a augmenté les annuités de brevets et les taxes de prolongation pour les marques au 1^{er} janvier 2014. Cette hausse a été l'occasion d'introduire en Suisse un échelonnement des annuités de brevets comme il existe généralement en Europe. Autrement dit, l'annuité renchérit au fur et à mesure que l'on prolonge la protection du brevet. L'IPI s'attendait à ce que ce renchérissement du prix influe négativement sur le nombre de brevets maintenus en vigueur. Deux ans après l'introduction des annuités progressives, force est cependant de constater que les répercussions sont marginales. Les recettes issues des annuités des brevets européens sont en progression de 2%. Le nombre des brevets européens produisant effet en Suisse dépasse pour la première fois la barre des cent mille. Après le versement de la part des annuités revenant à l'Organisation européenne des brevets, les

recettes nettes de l'IPI s'élèvent au total à 60 millions de francs.

Diverses raisons expliquent l'augmentation des charges d'exploitation. Avec l'entrée en vigueur de la législation «Swissness» au 1^{er} janvier 2017, l'IPI devra accomplir de nouvelles tâches: procédure de radiation pour défaut d'usage, registre des indications géographiques et application des droits. L'accroissement des charges de personnel s'explique également par l'introduction, par étapes, de la nouvelle gestion électronique des titres de protection (associée à un nouveau processus de facturation des taxes). Les effectifs de l'IPI ont donc augmenté, tantôt durablement, tantôt temporairement surtout au cours de la seconde moitié de l'exercice sous revue.

En conséquence, les charges salariales sont supérieures de quelque 650 000 francs à celles de l'exercice 2014-15, et les coûts de prévoyance professionnelle, y compris

les charges nettes de retraite selon la norme IAS 19, ont eux aussi augmenté de 700 000 francs. Plusieurs projets d'envergure ont nécessité le recours à des prestataires de services externes, notamment les adaptations du système SAP en vue du nouveau processus de facturation des taxes, la modification du traitement du courrier entrant en vue d'une gestion entièrement électronique des dossiers et la modernisation du site Internet.

L'organe de révision a confirmé sans réserve la régularité de la tenue des comptes.

Le rapport financier détaillé de l'IPI établi conformément aux IFRS (en allemand uniquement) peut être téléchargé sur notre site www.ipi.ch (rubrique Qui sommes-nous? > Institut > Rapport annuel).

32

Dans le cadre de son mandat d'information, l'IPI a soutenu comme par le passé certaines organisations ou programmes comme La science appelle les jeunes, le Swiss Innovation Forum et le SEF4KMU. L'IPI boucle son 20^e exercice avec un bénéfice d'exploitation de 7,1 millions de francs. Celui-ci permet d'atténuer le nouveau recul du capital propre imputable aux provisions additionnelles qu'il a fallu constituer en relation avec les engagements de prévoyance selon les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) appliquées par l'IPI. Le taux d'intérêt technique, qui sert à calculer la valeur actuelle des obligations futures de l'IPI relatives aux droits à la retraite de ses collaborateurs, a connu plusieurs baisses en raison de la péjoration des perspectives de rendement à long terme sur les marchés financiers (mi-2013: 2,25%, mi-2014: 1,75%, mi-2015: 1,0%). A la fin du premier semestre 2016, ce taux s'élevait à 0,3%, obligeant l'IPI à constituer des provisions supplémentaires à hauteur de 21,8 millions de francs. Si cette perte actuarielle ne grève pas le compte de résultats de l'IPI, elle doit toutefois être comptabilisée comme autre élément du résultat global («Other Comprehensive Income») dans le compte de résultat global de l'exercice 2015-16. Cette opération a un impact direct sur le niveau du capital propre, qui s'élève à 22,4 millions de francs en fin de période, en recul de 14,7 millions de francs.



Bilan

(en milliers de CHF)	2015-2016 30.06.16	2014-2015 30.06.15
Liquidités	98 631	83 102
Créances résultant de prestations	803	820
Autres créances	891	3 483
Comptes de régularisation	2 878	2 423
Actif circulant	103 202	89 828
Immobilisations corporelles	22 704	23 786
Immobilisations incorporelles	2 123	1 963
Actif immobilisé	24 827	25 748
Total des actifs	128 029	115 576
Dettes résultant de livraisons et de prestations	2 006	2 106
Dettes envers la clientèle (comptes courants)	5 480	5 198
Autres dettes	9 764	7 311
Comptes de régularisation	9 265	8 571
Provisions à court terme	1 977	1 668
Capital étranger à court terme	28 492	24 854
Provisions pour engagements au titre d'avantages du personnel	73 683	50 254
Autres provisions	3 440	3 315
Capital étranger à long terme	77 123	53 569
Résultat	7 086	5 744
Réserves	62 389	56 644
Autre résultat cumulé	-47 060	-25 236
Capital propre	22 414	37 153
Total des passifs	128 029	115 576

Etat du résultat global

(en milliers de CHF)	2015-16 du 01.07.15 au 30.06.16	2014-15 du 01.07.14 au 30.06.15
Taxes	75 264	73 576
Services	5 311	5 495
Autres recettes	2 234	1 919
Prestations propres liées au développement de logiciels	488	574
Recettes brutes	83 297	81 564
50 % des annuités perçues sur les brevets européens avec désignation CH/LI	-23 026	-22 508
Autres diminutions de recettes	-229	-279
Recettes nettes	60 042	58 777
Charges pour prestations de tiers taxes	-1 066	-1 181
Charges pour prestations de tiers services	-1 024	-914
Autres charges pour prestations de tiers	-818	-964
Charges pour prestations de tiers	-2 908	-3 060
Charges de personnel	-38 932	-37 654
Charges informatiques	-2 717	-2 293
Autres charges d'exploitation	-5 586	-4 223
Amortissements et charge de dépréciation	-1 873	-5 215
Tribunal fédéral des brevets	-937	-513
Charges d'exploitation	-50 045	-49 898
Résultat d'exploitation	7 090	5 819
Produits financiers	1	113
Charges financières	-5	-188
Résultat financier	-4	-75
Bénéfice (+)/Perte (-)	7 086	5 744
Autre résultat*		
Résultat de la réévaluation des plans de retraite à prestations définies	-21 824	-13 817
Autre résultat	-21 824	-13 817
Résultat global	-14 738	-8 073

Le bénéfice s'élève à 7 086 milliers de francs (5 744), tandis que le résultat global affiche une perte de -14 738 milliers de francs (-8 073).

* La rubrique Autre résultat réunit, sans subdivision comptable détaillée, les postes qui ne sont pas attribués ultérieurement aux rubriques de l'état du résultat global.

Etat des flux de trésorerie

(en milliers de CHF)	2015-2016 du 01.07.15 au 30.06.16	2014-2015 du 01.07.14 au 30.06.15
Variation de trésorerie provenant de l'exploitation		
Bénéfice de l'exercice(+) / Perte de l'exercice(-)	7 086	5 744
Dépréciations(+) de l'actif immobilisé	1 866	2 041
Charge de dépréciation de l'actif immobilisé	8	3 175
Dépréciations(+) / Appréciations(-) des créances	-3	4
Autres revenus(-) / dépenses (+) hors trésorerie	125	454
Augmentation / Diminution des provisions à long terme	1 605	1 118
Augmentation / Diminution des provisions à court terme	309	239
Augmentation / Diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations		
– Prestations	-101	156
– Comptes de régularisation passif	694	468
Augmentation / Diminution d'autres passifs	2 453	-1 027
Augmentation / Diminution des créances		
– Prestations	20	-96
– Comptes de régularisation actif	-459	-363
Augmentation / Diminution des autres créances	2 592	-2 632
Produits financiers	5	74
Produits provenant des intérêts	0	92
Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'exploitation	16 200	9 447
Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
Investissements en immobilisations corporelles ayant une incidence sur les dépenses	-461	-461
Investissements en immobilisations incorporelles ayant une incidence sur les dépenses	-614	-893
Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-952	-1 355
Variation de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Variation des comptes courants	282	-132
Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'activité de financement	282	-132
Variation réelle de la trésorerie	15 530	7 960
Trésorerie en début d'exercice	83 102	75 141
Trésorerie en fin d'exercice	98 631	83 102

Capital propre

(en milliers de CHF)	Réévaluation des engagements de prévoyance	Réserves	Total capital propre
Capital propre après retraitement	-11 419	56 644	45 225
Perte/Bénéfice	0	5 744	5 744
Autre résultat	-13 817	0	-13 817
Capital propre au 30.06.2015	-25 236	62 389	37 153
Capital propre au 01.07.2015	-25 236	62 389	37 153
Perte/Bénéfice	0	7 086	7 086
Autre résultat	-21 824	0	-21 824
Capital propre au 30.06.2016	-47 060	69 474	22 414



Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59g | CH-3003 Berne
T +41 31 377 77 77
F +41 31 377 77 78
info@ipi.ch | www.ipi.ch